économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu le code général des impôts ;
Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Il est accordé une exonération de tous impôts, droits et taxes de douane au projet de développement rural dans les départements du Niari, de la Bouenza et de la Lekoumou.

Toutefois, pour des raisons pratiques, le bénéfice de l'exonération pour chaque opération de ce projet sera obtenu selon la procédure établie en la matière.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 mai 2007

Pacifique ISSOÏBEKA

Arrêté n° 4067 du 31 mai 2007 accordant une exonération de tous impôts, droits et taxes de douane au projet de développement rural dans les départements du Niari, de la Bouenza et de la Lekoumou

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu le code et le tarif de douanes de la Communauté